

Exploitants agricoles : cotisation Amexa en hausse



© 2024 Les Echos Publishing

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité à titre exclusif ou principal versent chaque année, à la Mutualité sociale agricole (MSA), une cotisation forfaitaire leur permettant, ainsi qu'à leurs collaborateurs d'exploitation, leurs aides familiaux et leurs associés d'exploitation, de bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail dû à un accident ou une maladie d'origine non professionnelle.

Le montant de cette cotisation s'élevait à 200 € en 2023. Il augmente à 230 € en 2024 et sera porté à 250 € à compter de 2025.

[Arrêté du 22 décembre 2023, JO du 27](#)

© 2024 Les Echos Publishing